



Marions les.

Un livre pour lutter contre les peurs
et les fantasmes sur l'ouverture du
mariage aux couples de même sexe

<http://lemariagepourtous.info>

A quelques semaines de la présentation du projet de loi pour le mariage pour tous à l'Assemblée Nationale, il paraît nécessaire de revenir sur certains arguments développés ici ou là.

Nous espérons que vous trouverez ici les réponses factuelles à vos questions et que vous comprendrez pourquoi l'ouverture du mariage aux couples de même sexe est importante pour tous ces couples gays ou lesbiens et leur entourage, et marque une avancée pour l'ensemble de la société dans son évolution vers une plus grande égalité de tous devant la Loi.

© Henri de Vogüé, pour lemariagepourtous.info >>



Cette œuvre est mise à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'utilisation commerciale - Pas de modification 3.0 France >>

Photo : [Mark Sebastian](#) >>

Sommaire

Préface

Introduction : pourquoi se marier ?

Ce que ça change

Questions & réponses :

Constitution & code civil

Egalité & discriminations

PACS, union civile

Parentalité, enfants et filiation

Adoption, PMA, GPA

Civilisation, anthropologie et sociologie

Religions

Débats, référendum

Pour aller plus loin

Une part d'humanité

Les pays qui, dans le monde, ont ouvert le mariage à tous n'ont, bien sûr, nullement sombré dans la décadence et les turpitudes annoncées.

La volonté de faire échec au mariage pour tous vise à paralyser toute velléité de réforme, tout engagement contre les discriminations, tout projet de justice et de liberté.

Pierre Tartakowsky,

Président de la Ligue des Droits de l'Homme

Depuis le début de l'été 2012, le débat fait rage, c'est peu de le dire. Il enflamme l'espace public, à coup d'anathèmes et trop souvent de contre-vérités.

Les arguments sont connus, ressassés depuis le débat sur le PACS, par ceux-là même qui le combattaient à l'époque mais aujourd'hui le revendiquent : fin de la civilisation, disparition de notre société, destruction de la famille. On nous promet un monde asexué, la fin de l'hétérosexualité, une génération de déséquilibrés. On nous assène des approximations, sur l'anti-constitutionnalité d'un texte

que personne ne semble avoir lu, ou la disparition des mots "père" et "mère" de notre vocabulaire.

Nous avons entendu les mêmes peurs et les mêmes fantasmes déjà évoqués en 1945 pour le droit de vote des femmes, puis pour leur droit à la contraception, l'IVG, et le PACS.

Nous avons lu les expertises de psychologues et psychiatres, de sociologues, d'anthropologues, d'experts en tout genre qui, dans leur immense majorité, ont pris position en faveur de l'égalité de tous devant le mariage civil. Nous avons laissé parler les familles, et les enfants, aujourd'hui adolescents ou adultes, de ces couples homosexuels encore méconnus par la Loi. Nous avons entendu, aussi, ces chrétiens -souvent minoritaires certes- nous expliquer qu'ils ne voyaient pas d'opposition entre l'ouverture du mariage civil aux couples de même sexe, et leur foi.

Mais la question n'est pas là. Ce projet de loi n'est pas une discussion philosophique sur des conceptions déconnectées de toute réalité.

Non, il s'agit d'un débat autour des gays et des lesbiennes. Pas de leur sexualité, qui n'a rien à voir dans le débat, et rien à faire en dehors de la chambre à coucher de chacun. Il s'agit de qui ils sont, de cette part importante de

leur identité, qui fait d'eux, dans notre société si diverse, des personnes différentes.

Ni meilleures, ni pires, justes différentes.

Il s'agit de savoir si eux, homosexuels, sont capables de prendre l'engagement solennel de fidélité, de communauté de vie, d'assistance et de soutien qu'exige le mariage civil.

Il s'agit de savoir si eux, gays et lesbiennes, comme tous les autres, ni mieux ni moins bien, sont capables d'élever un enfant, lui transmettre des valeurs, des repères, de l'amour, et faire de lui un adulte qui pourra, demain, se lancer seul dans la société et, à son tour, fonder peut être une famille.

Voilà la seule question, fondamentale : bien que différents, en sont-ils capables ?

Nous disons oui.

Simplement, et totalement oui. Fortement, irrévocablement oui.

Car c'est le long cheminement de l'Histoire qui veut que nous apprenions à ne plus avoir peur de ce qui est différent de nous, et à le respecter.

Et c'est ce qui fait toute notre humanité.

Pourquoi se marier ?

Pourquoi le mariage pour tous est-il aussi important pour les couples gays et lesbiens ?

Le mariage tient à cœur aux homosexuels de la même manière qu'il tient à cœur à chacun d'entre nous. Les couples gays et lesbiens veulent se marier pour l'engagement commun que cela représente, et la protection de leur famille.

Comme aucun autre, le mot "mariage" veut dire "nous sommes une famille"

Les couples gays et lesbiens peuvent sembler de prime abord différents des couples hétérosexuels. Mais ils partagent les mêmes valeurs, comme l'importance de la famille, les mêmes inquiétudes, comme la crainte de perdre son travail, et les mêmes espoirs ou rêves.

Le mariage est solennel : il consacre un engagement formel de fidélité, de secours mutuel, d'assistance, et de communauté de vie, la participation aux charges du ménage, et la solidarité dans les dettes (en France, articles 203 et 212 du Code civil).

Le mariage renforce la notion de famille.

Il donne à tous les couples les moyens et la sécurité pour construire leur vie ensemble, et pour protéger leur famille.

Le PACS a bien sûr représenté un premier pas, mais celui-ci ne propose pas la même sécurité ni les mêmes protections. Il ne contient par exemple aucune protection du conjoint survivant. Il n'est donc pas suffisant en terme de reconnaissance et de protection.

Permettre à tous les couples de se marier ne change pas la signification profonde du mariage

Le mariage civil pour les couples gays et lesbiens n'affecte pas le mariage religieux, les Eglises ou le clergé. Aucune religion ne se trouvera dans l'obligation de reconnaître les mariages civils de couples gays et lesbiens dans le cadre de leur institution.

De la même manière, il ne retire ni ne change rien au mariage de couples hétérosexuels. Il s'agit simplement de permettre aux couples homosexuels d'en bénéficier.

Ce qui définit le mariage est l'Amour, l'engagement commun, et la possibilité de protéger sa famille.

1

Ce que ça change



Ce que ça change pour moi

Ce que dit la loi

Le mariage n'est pas encore défini dans le Code civil. Jusqu'alors, la différence de sexe est une condition du mariage en droit français, son non-respect constitue une clause de nullité absolue du mariage (art. 184 du Code civil).

Ce que ça change pour les couples hétérosexuels

Ouvrir le mariage aux couples de même sexe ne change en rien la signification du mariage. Cela permet simplement aux couples gays ou lesbiens d'épouser la personne qu'ils aiment, publiquement faire l'engagement solennel de fidélité, communauté de vie, assistance et soutien à la mairie, comme tous les autres couples, et de fonder et protéger leur famille.

Rien n'est changé dans le mariage des couples hétérosexuels, qui restera très largement majoritaire, la porte est simplement ouverte aux couples homosexuels.

Au contraire, l'ouverture du mariage aux couples homosexuels renforcera le mariage et la famille. C'est notamment la raison

invoquée par le Premier Ministre britannique, David Cameron (conservateur) pour le soutenir.

Ce que ça change pour les homosexuels

L'ouverture du mariage civil aux couples de même sexe leur donnera tout d'abord la possibilité, le choix de se marier, qu'ils n'ont pas pour l'instant.

Le mariage est la reconnaissance de l'Etat, de la société de la capacité des couples homosexuels à prendre les engagements du mariage civil, de même que celle de fonder une cellule de stabilité, cellule de base de la société.

Par cette reconnaissance, l'Etat transfère au couple marié des droits, mais aussi des devoirs d'assistance et de soutien mutuel.

C'est donc tout autant une réponse juridique (protection du conjoint, des enfants, etc.) qu'un symbole fort de reconnaissance de la cellule familiale ainsi formée.

Questions et Réponses



Constitution & Code Civil

«Le projet de mariage homo "n'est pas constitutionnel"»

Le Conseil constitutionnel, "gardien de la constitution", a pourtant indiqué dans une réponse à une QPC* du 28 janvier 2011 "qu'aux termes de l'article 34 de la Constitution, la Loi fixe les règles concernant « *l'état et la capacité des personnes, les régimes matrimoniaux, les successions et libéralités* » et qu' « *il est à tout moment loisible au législateur (...) d'adopter des dispositions nouvelles dont il lui appartient d'apprécier l'opportunité et de modifier des textes antérieurs (...) dès lors qu'il ne prive pas de garanties légales des exigences de caractère constitutionnel.* »

Le mariage pour tous ne serait inconstitutionnel que s'il empêchait que la loi garantisse ce qu'on appelle les « *exigences de caractère constitutionnel.* » Ces exigences sont tous les droits reconnus par la Constitution elle-même, par son préambule, par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, par le préambule de la Constitution de 1946, etc.

*QPC : Question Prioritaire de Constitutionnalité

Or aucun principe constitutionnel ne réserve le mariage à un couple hétérosexuel. Au contraire, l'un des premiers principes constitutionnels est celui de l'égalité entre les citoyens !

Par ailleurs, la loi ne privera les couples hétérosexuels et les familles hétéroparentales d'aucun droit fondamental. Le texte inclut seulement les couples de même sexe et les familles homoparentales dans le champ protecteur de ces droits fondamentaux.

«Il ne faut pas toucher au Code civil !»

L'un des arguments contre le mariage pour tous les couples homosexuels est qu'il ne faudrait pas toucher au Code civil.

Rappelons d'abord que celui-ci, promulgué par Napoléon, n'a cessé d'évoluer depuis. Il n'est pas figé, bien au contraire, et les principales modifications depuis 1804 portent justement sur le droit de la famille !

S'il ne fallait pas toucher au Code civil :

- la famille aurait toujours pour seul chef le père
- lors de son mariage, la femme serait encore considérée comme mineure

- les femmes devraient encore obéissance à leur mari
- les femmes mariées auraient une capacité juridique réduite
- les femmes auraient toujours besoin de l'autorisation de leur mari pour exercer un métier ou disposer d'un compte en banque
- les enfants nés hors mariage n'auraient toujours aucune existence légale
- le concubinage ne serait pas reconnu, ni le PACS.

Par ailleurs, là où le Code civil reconnaît de fait l'autorité parentale et les droits du conjoint survivant, le PACS ne les prévoit qu'a posteriori, à condition qu'un testament ait été établi, et qu'une demande de délégation d'autorité parentale ait été demandée devant la justice.

Enfin, si l'autorité parentale, ou les droits du conjoint survivant établis par le Code civil ne sont pas contestables, un testament et une délégation d'autorité parentale peuvent être attaqués en justice par la famille du conjoint disparu.

«Pourquoi faut-il passer par une loi, alors que cela ne concerne qu'une minorité de couples ?»

Le dernier recensement en la matière de l'INSEE, datant de 1999, estime que les couples homosexuels représenteraient environ 150.000 personnes. Par ailleurs, selon les estimations de l'INED, le nombre d'enfants habitant avec un couple de personnes du même sexe s'établirait autour de 30.000. Mais ce calcul théorique

ne prend pas en compte les couples homosexuels qui n'habitent pas ensemble, ou les gardes alternées des enfants, qui peuvent habiter avec un couple hétérosexuel puis un couple homosexuel. Selon les associations, entre 200.000 et 300.000 enfants seraient concernés par l'homoparentalité.

Par ailleurs, il ne s'agit pas de créer une loi spécifique, mais simplement de modifier le Code civil pour que le mariage soit simplement possible entre deux adultes consentants.

Ce texte étend donc, sans les modifier, les dispositions actuelles du mariage, de l'adoption et de la filiation, en vertu du principe constitutionnel de l'égalité de tous les citoyens devant la Loi.

«Les mots "père" et de "mère" vont disparaître du Code civil»

Non. Si ces mots vont être parfois remplacés par le terme de "parent", ils ne sont pas pour autant supprimés du Code civil. Le projet de loi précise même que « *l'ensemble des dispositions concernant la filiation établie par le seul effet de la loi* » ne sont pas concernées par cette substitution (c'est-à-dire tous les articles ayant trait à la filiation)

Quand bien même le Code civil utiliserait le terme générique de "parents" ou "époux" (ce dernier existant déjà largement dans le Code), cela n'empêcherait pas une réalité intangible : les couples hétérosexuels, et donc les familles hétéroparentales resteront naturellement majoritaires dans la société.

«Les mots "père" et "mère" vont être remplacés par "parent 1 (ou A)" et "parent 2 (ou B)"»

Non. Cette crainte, formulée par les opposants et certains religieux, ne correspond à aucune réalité. Le projet de loi, adopté le 7 novembre en Conseil des ministres, ne mentionne à aucun moment ces termes, même si le texte précise que, par endroits, les mots "père" et "mère" seront remplacés par "parents". Pas question non plus, assurent les services du Premier Ministre, d'inscrire ces termes de parent 1 ou parent A dans le livret de famille.

«Cela change-t-il la définition du mariage ?»

Non. Ouvrir le mariage aux couples de même sexe ne change en rien la signification du mariage. Cela permet simplement aux couples gays ou lesbiens d'épouser la personne qu'ils aiment, de fonder et protéger une famille, et publiquement faire une promesse d'engagement à la mairie, comme tous les autres couples.

«La présomption de paternité va être supprimée»

Non. La présomption de paternité signifie qu'un homme dont l'épouse a eu un enfant est présumé père de cet enfant. Cette disposition, qui correspond à l'article 312 du Code civil, n'est ni supprimée ni modifiée.

Et pour cause : l'ouverture au mariage et à l'adoption aux personnes homosexuelles ne signifie pas la disparition du mariage entre un homme et une femme.

Rien n'est changé au mariage des couples hétérosexuels, la porte est simplement ouverte aux couples homosexuels.

«Le mariage c'est la fondation d'une famille autour de la place faite aux enfants»

Non. Le mariage civil, dans le Code civil, repose exclusivement sur le consentement explicite des époux, adultes consentants, autour de quatre engagements : communauté de vie, assistance, soutien et fidélité. Il ne parle pas d'enfants ni de filiation.

Si, dans le droit canon, la procréation est une obligation, elle ne l'est nullement dans le mariage civil.

Avoir des enfants dans le mariage civil est une faculté, pas une obligation, comme le montrent les hétérosexuels qui ne l'utilisent pas, par choix ou lorsqu'ils sont stériles.

Egalité & discriminations

«C'est un combat d'idéologues sectaires»

Non. C'est une question d'égalité devant la Loi, de droits civiques :

Aujourd'hui,

- Un célibataire hétérosexuel peut adopter. A situation égale, un célibataire homosexuel n'en a pas le droit.
- Un couple hétérosexuel pacsé peut adopter. Un couple homosexuel n'en a pas le droit.
- Un couple hétérosexuel qui ne peut pas avoir d'enfant de manière naturelle peut recourir à la procréation médicalement assistée.

Pas un couple homosexuel, à situation égale par ailleurs (stabilité de couple, projet parental, etc.)

- Un couple hétérosexuel se voit reconnaître d'emblée, conjointement, l'autorité parentale, par le Code civil.
Le même couple, mais homosexuel, doit demander cette autorité conjointe à la justice.
- Un enfant de couple hétérosexuel, par le Code civil, est protégé en cas de décès de l'un de ses deux parents.

Un enfant de couple homosexuel ne l'est pas, ses parents doivent avoir effectué des démarches judiciaires avant, qui de plus peuvent être facilement contestée par la famille du conjoint disparu.

Ces disparités ne sont que quelques exemples de situations réellement existantes, que le projet de loi pour l'accès au mariage des couples de même sexe entend gommer.

Il ne s'agit donc pas de sectarisme idéologique.

La seule philosophie dont se réclame le projet est celle de l'égalité de droits à situations comparables.

«Beaucoup de gays et de lesbiennes ne veulent pas se marier !»

Les personnes homosexuelles sont aussi diverses que tous les Français. D'opinions politiques, religieuses, philosophiques différentes, sur tout le territoire, elles sont dans la société, comme nous tous.

Certains sont célibataires, d'autres sont en couple, depuis 5 ans, 10, 20, 40 ans, etc.. Certains veulent se marier et fonder une famille, d'autres non.

Mais de la même manière, nous connaissons tous de nombreux hétérosexuels qui sont célibataires, certains qui sont en couple sans vouloir se marier.

La différence principale est que les couples hétérosexuels ont le choix de se marier ou non, alors que les couples homosexuels n'ont pas ce choix.

Personne ne dit que tous les homosexuels se marieront, mais il est juste qu'ils en aient la possibilité, s'ils le souhaitent.

Comme tout autre couple.

«Les couples homosexuels peuvent déjà se marier !»

Il n'y aurait pas de problème d'égalité de droit, puisque les homosexuels peuvent déjà se marier, disent les opposants à l'ouverture du mariage civil.

En effet, pourquoi les homosexuels n'épousent-ils pas quelqu'un du sexe opposé, comme le prévoit le Code civil aujourd'hui, ont des enfants dans ce cadre, et continuent à « faire leurs petites affaires » à côté, en cachette, comme cela s'est tant fait avant.

En bref, il est conseillé aux homosexuels :

- d'épouser quelqu'un qu'ils n'aiment pas
- d'avoir des enfants avec ce conjoint
- de mentir à leur conjoint leur vie durant en lui faisant croire être hétérosexuel

▸ pour pouvoir continuer tranquillement et hypocritement à voir la personne qu'ils aiment, en cachette.

Voilà donc l'alternative qui est proposée aux homosexuels : fonder une famille sur un mensonge, un manque d'amour, de respect et de fidélité.

Mais justement, cette conception sociale de l'homosexualité, qui avait tant court au XIX^{ème} siècle, n'est plus acceptable aujourd'hui, et les couples homosexuels ont une plus haute conception du mariage et de la famille

«Cette loi est homophobe»

Selon ses opposants, le mariage pour tous ne serait pas respectueux de la différence des homosexuels, et voudrait tous les enfermer dans le même moule, dans une même normalité. En ce sens, le projet de loi serait homophobe.

Non. Les associations, organisations et personnes qui soutiennent le mariage pour tous reconnaissent d'abord et avant tout que, homos ou hétérosexuels, nous sommes tous différents. Certains couples homosexuels ne veulent pas se marier, mais d'autres si. Or ils n'en ont aujourd'hui même pas la possibilité.

Il ne s'agit donc pas d'imposer à tous les homosexuels de se marier, de se couler dans un modèle hétérosexuel, mais bien de donner à ceux qui en expriment le souhait la possibilité de le faire.

Il ne s'agit donc pas d'imposer quoi que ce soit à tout le monde. De la même manière que le mariage pour tous ne retire rien aux

couples et familles hétérosexuels, il ne retire aucune possibilité aux homosexuels.

Il reconnaît simplement que, tous différents, nous avons des aspirations différentes, et laisse ouvert le choix, la possibilité.

« Le mariage homo créera une discrimination »

Selon les opposants à l'ouverture du mariage aux couples de même sexe, le projet de loi serait incomplet car il y a trois orientations sexuelles différentes : homo, hétéro et bisexuelle. Dès lors, plus que régler une inégalité, le projet de loi créerait une nouvelle inégalité entre homos / hétéros et bisexuels.

C'est un raisonnement spécieux.

En effet, le projet de loi ne fait que modifier la définition du mariage de "entre deux personnes adultes consentantes de sexe opposé" à "deux personnes adultes consentantes quel que soit leur sexe".

En imaginant un bisexuel qui aimerait en même temps un homme et une femme, sa situation amoureuse ne serait guère différente de celle d'un hétérosexuel aimant deux femmes, ou un homosexuel aimant deux hommes.

Or la polygamie est interdite en France, et le projet de loi n'a jamais eu vocation à la rendre légale. Ce n'est pas non plus une revendication des associations favorables au mariage pour tous.

Pacs & union civile

«Il faut un PACS amélioré»

Non. Le mariage est la formalisation, devant la société, nos amis ou nos familles, de l'amour que nous nous portons et qui nous pousse à prendre un engagement solennel de fidélité, de secours mutuel, d'assistance, de communauté de vie, de participation aux charges du ménage, et de solidarité dans les dettes (en France, articles 203 et 212 du Code civil).

Pour l'Etat, le mariage est la reconnaissance de l'engagement de deux personnes l'une envers l'autre, par laquelle il transfère au couple marié des droits, mais aussi des devoirs d'assistance et de soutien mutuel.

Cela, le PACS, actuel ou futur, ne l'apporterait pas.

Contrairement au mariage, le PACS ne prévoit pas la protection du partenaire survivant en cas de décès (pensions de réversion, droits de succession). Il ne prévoit pas non plus les droits extra-patrimoniaux liés à la famille, comme le port du nom de son ou de sa partenaire, ou les liens de parentalité et droits de filiation. En

conclusion, le couple marié est mieux protégé par la loi que le couple pacsé.

Enfin, un PACS même amélioré ne réglerait en rien la question des familles homoparentales qui existent déjà.

«Il faut une union civile»

Selon certains, il faudrait une "union civile" célébrée en préfecture pour les seuls homosexuels, qui réglerait tous les défauts du PACS.

C'est oublier un peu vite que la Constitution française ne permet pas de faire une loi pour le seul bénéfice d'un groupe d'individus (raison pour laquelle le PACS n'est pas réservé aux seuls homosexuels).

Et c'est oublier justement tout ce que le mariage peut représenter en terme de symbole et qu'une union civile, ou un PACS amélioré, ne réglerait pas.

Parentalité, enfants & filiation

«On veut détruire la famille»

Non. Si les couples homosexuels veulent accéder au mariage, c'est non seulement pour la reconnaissance par l'Etat de la validité de leur amour, mais également pour leur souhait de fonder une famille, comme les autres.

Au contraire, certains souhaitent aujourd'hui que la famille qu'ils ont fondé soit reconnue et protégée par la société. Il ne s'agit pas de dynamiser la famille mais bien plus de donner la possibilité à toutes les familles de participer à sa reconnaissance.

«Les enfants ont besoin d'un double référent père/mère»

Les multiples études réalisées en Europe et aux Etats-Unis sur les enfants élevés par des couples de personnes du même sexe montrent qu'ils vont ni mieux ni moins bien que les enfants d'hétérosexuels. Si tel n'était pas le cas, il faudrait immédiatement agir devant le Conseil de l'Europe pour contraindre les dix pays européens qui ont d'ores et déjà ouvert l'adoption à tous les couples à modifier leur législation, l'intérêt des enfants ne pouvant être différent d'un pays à un autre.

Par ailleurs, l'expérience des pays qui ont précédés la France dans la reconnaissance des familles homoparentales prouve que les enfants découvrent le référent masculin ou féminin ailleurs dans leur entourage, sans dommage ni séquelles.

Enfin, le vase clos de la cellule parentale ne suffit pas à fabriquer un adulte : il est le produit de toute une famille au sens large, d'une société composée d'hommes et de femmes.

«Les enfants ont le droit d'avoir un père et une mère !»

Il y a une réelle confusion entre le droit et le fait. On ne peut prétendre que l'enfant aurait le « droit » d'avoir un père et une mère : avoir un père et une mère est un fait, ce ne peut être un droit.

Si c'était un droit, l'Etat devrait imposer au million de femmes élevant seule un enfant, de vivre avec une personne du sexe opposé. Il faudrait également supprimer l'adoption par une

personne célibataire et l'accouchement sous X, qui efface la femme qui a accouché de l'acte de naissance de l'enfant.

«**Les psychologues sont contre**»

Non, ce n'est pas exact. A côté de quelques psychanalystes qui sont convaincus de menaces que l'homoparentalité ferait planer sur les "fondements anthropologiques" de la société, se font entendre d'autres discours et d'autres pratiques : certains, tels Michel Tort, Serge Hefez, Claude Rabant, Elisabeth Roudinesco, Sabine Prokhoris ou Geneviève Delaisi, critiquent la position normative de leurs collègues.

Des psychanalystes de plus en plus nombreux, tels qu'Alain Ducouso-Lacaze, Despina Naziri, Eliane Feld-Ezon, Salvatore d'Amore ou Susann Heenen-Wolff, revisitent la théorie freudienne à l'aune des nouvelles parentalités. Plutôt que de prédire un avenir funeste à ces familles et à leurs enfants, ils se penchent sur la réalité de ces familles et mènent des recherches cliniques.

Enfin, la grande majorité des psychologues et psychiatres se sont prononcés en faveur de la reconnaissance de l'homoparentalité.

«**Les homosexuels sont-ils capables d'élever un enfant ?**»

Ne devrait-on pas se poser la même question pour tout adulte qui souhaiterait devenir parent ?

Y compris les hétérosexuels ?

«**On ne ment pas aux enfants !**»

Les couples homosexuels doivent certes "*donner des explications un peu plus compliquée que la petite graine, mais ils ne nient pas pour autant qu'il faut deux personnes de sexes différents pour faire un bébé. Ou alors, ils sont fous ! Mais le risque n'est pas plus grand d'avoir des parents psychotiques chez les homos que chez les hétéros*" (Psychologies magazine n°103, oct. 2012)

Personne ne ment à ses enfants, ni ne souhaite plus le faire. Non, aucun couple homosexuel ne souhaite ni se risquerait à mentir à ses enfants comme on a pu leur mentir pendant des siècles en leur racontant que les garçons naissent dans les choux, et les filles dans les roses ; ou que c'est une cigogne qui apporte les nouveaux-nés !

«**Les droits « de » l'enfant priment sur le droit « à » l'enfant**»

Il ne s'agit pas de donner libre cours à un désir superficiel et passager, mais de faire droit à un projet parental, une décision profonde et souvent murie de longue date. N'est-il pas dès lors dans l'intérêt de l'enfant de naître dans une famille aimante, une famille dont il est le projet ?

Par ailleurs, lorsque la question du droit à l'enfant a été opposée à celle du droit de l'enfant, la société a choisi d'y répondre au cours de l'Histoire en adoptant à la fois les textes autorisant la

contraception et l'IVG, et dans le même temps a renforcé à plusieurs reprises les droits de l'enfant.

«On crée une inégalité entre les enfants !»

55% des enfants naissent hors mariage en France : le mariage n'est donc plus aujourd'hui l'unique cadre de la filiation, pas plus qu'il ne constitue le modèle familial unique.

Par ailleurs, plusieurs dizaines de milliers d'enfants (l'APGL* les estime à 250.000) sont aujourd'hui élevés par des parents de même sexe, qu'il s'agisse d'enfants que l'un des partenaires a eus d'une précédente union hétérosexuelle, ou d'enfants adoptés par l'un des membres du couple, alors que le PACS s'avère insuffisamment protecteur, particulièrement s'agissant de l'éducation des enfants. L'exigence de protection des droits de l'enfant interdit de laisser ces situations perdurer.

Les enfants de parents homosexuels bénéficieront ainsi des mêmes garanties et de la même protection juridique que les enfants de couples hétérosexuels.

«Cela va faire des enfants homosexuels !»

Non. Toutes les études réalisées à ce jour -des centaines, menées en Europe comme aux Etats-Unis- démentent ce préjugé. Elles révèlent que 92 % des enfants d'homosexuels sont hétérosexuels - la moyenne nationale classique. Ils ne souffrent pas plus

qu'ailleurs de trouble d'identité, ou d'un déséquilibre psychique, ou d'une sexualité difficile.

«Et quel nom de famille portera l'enfant ?»

Pour choisir le nom de famille de l'enfant, les époux ou épouses doivent se mettre d'accord. Cela peut être l'un de leurs noms ou bien les deux noms accolés dans l'ordre qu'ils auront décidé, dans la limite d'un nom de famille pour chacun d'eux. (Si l'un des adoptants porte déjà deux noms, il ne peut en transmettre qu'un seul). Le choix du nom de l'enfant n'a lieu qu'une seule fois.

Dans le cas où aucun choix n'a été fait par les parents, l'enfant adopté portera le double nom de famille constitué du nom de chacun des adoptants accolés selon l'ordre alphabétique.

Enfin, passé l'âge de 13 ans, l'enfant a son mot à dire sur le nom qu'il portera.

Cette disposition est issue du texte sur la parentalité qui existe depuis plusieurs années déjà.

«Le mariage pour tous est contraire à la convention de l'ONU sur les droits de l'enfants»

Bien au contraire. L'article 9 dispose ainsi que *“l'enfant a le droit de maintenir des contacts avec ses deux parents s'il est séparé de l'un d'entre eux ou des deux.”*

*APGL : Association des Parents Gays et Lesbiens

L'article 10 dispose lui que *“l'Etat doit aider les [deux parents] à assumer leur responsabilité d'élever l'enfant”*.

Enfin, plus important encore, l'article 1er dispose expressément que *“Les États parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant , sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents”*.

Or dans la situation actuelle, les enfants de familles homoparentales ne sont pas protégés des discriminations car leur situation familiale n'est pas reconnue ; par ailleurs, en cas de séparation d'un couple homosexuel, le conjoint n'a aucun droit ni aucune reconnaissance de sa parentalité.

«C'est l'ouverture à la tri-parentalité»

“A partir du moment où deux hommes ont un enfant nécessairement issu d'une mère, il y a de toutes façons 3 parents”.

Cet argument est intéressant en cela qu'il annule le précédent argument affirmant que le mariage pour tous voudrait faire croire que le père (ou la mère) disparaîtrait.

Si l'adoption est demandée dans le cadre du projet de loi, c'est bien pour que les choses soient claires, et que les enfants aient effectivement deux parents légaux. Les parents biologiques

peuvent être associés à l'éducation des enfants, mais cela ne relèverait que de la décision des parents légaux.

Il faut cependant remarquer que cette question correspond à un débat lancé par ailleurs, depuis de nombreuses années, sur le statut du beau-parent. En effet, ce sujet n'est pas différent de celui des familles recomposées, où les père ou mère biologiques refont leur vie avec des conjoints qui participent activement à la vie et l'éducation des enfants.

Cette question n'est donc pas liée à l'ouverture du mariage civil aux couples homosexuels, mais à la réflexion, beaucoup plus large, sur le statut du beau-parent des familles recomposées.

Adoption, PMA, GPA

«Pourquoi absolument vouloir inclure la PMA dans le projet de loi ?»

La question de la Procréation Médicalement Assistée (PMA) a déjà été débattue par le comité de bioéthique. Celui-ci a déclaré que, sous certaines conditions et aux conditions d'un long parcours de réflexion, elle pouvait être accessible aux couples mariés.

Il n'est donc pas question de modifier d'un seul coup d'un seul les règles de bioéthique, puisque celles-ci existent déjà et sont soumises à des règles draconiennes, mais bien effectivement de l'ouvrir à tous les couples mariés légalement.

«Les enfants de couples homosexuels n'auront pas d'accès à leurs origines biologiques»

Il est intéressant de voir que cette question de la filiation est posée uniquement dans le cadre de l'ouverture du mariage aux personnes de même sexe, alors qu'il s'agit d'une situation qui existe depuis longtemps pour les couples hétérosexuels.

Ainsi, pourquoi la poser pour un couple d'hommes ou de femmes, alors que les enfants qui sont nés sous X sont concernés depuis longtemps ? Et pour les enfants qui sont issus d'une procréation médicalement assistée ? Et pour les enfants adoptés ?

Pourquoi cela serait-il acceptable pour les enfants de couples hétérosexuels de ne pas avoir accès à leurs origines biologiques, depuis de très nombreuses années, et ne le serait pas pour des couples homosexuels ?

«La PMA n'a pas vocation à être une "médecine de confort"»

Comme le rappelle un rapport de Terra Nova en 2010, dès son origine, la PMA n'a eu de médical que le nom, sa vraie fonction étant celle d'une médecine de confort, qui vise à pallier l'infertilité mais non à en guérir.

Il s'agit donc d'une aide au projet parental, lequel projet parental doit être ouvert aux couples homosexuels puisque leur cas n'est pas plus artificiel que celui des couples hétérosexuels stériles si l'on s'en réfère à un ordre naturel souvent brandi.

«Le mariage des homosexuels va créer une véritable industrie du portage d'enfants»

Non. Si la Procréation Médicalement Assistée (PMA) est réclamée par les organisations soutenant le mariage des homosexuels, ce n'est pas le cas de la Gestation pour Autrui (GPA), qui passerait par le recours aux mères porteuses.

La GPA est interdite en France depuis la décision de la Cour de cassation de 1991, confirmée par la loi de bioéthique de 1994, et encore dans le cadre de la révision des lois de bioéthique en 2009.

La GPA est donc interdite pour les couples hétérosexuels mariés ; et le sera également pour les couples homosexuels mariés.

Les lois sur la bioéthique ont leur propre vie, indépendamment de l'égalité devant le mariage civil.

«Si on ouvre la PMA pour les couples de lesbiennes, on ouvrira forcément la GPA pour les couples de gays»

Il est vrai que là où un couple de lesbiennes aurait accès à la PMA, un couple de gays n'aurait accès qu'à l'adoption.

Lorsque les femmes ont obtenu le droit de travailler, de voter, la contraception, etc., aucun esprit sensé n'a hurlé à la création d'inégalités avec les hommes, qui ne peuvent porter d'enfants. De la même manière, l'ouverture du mariage civil aux couples de même sexe ne pose pas la question de la GPA.

Le projet de loi pour l'ouverture du mariage civil aux couples de même sexe a pour seul objectif l'égalité des droits des couples, à situation équivalente, pas la révolution des règles de bioéthique.

Les lois sur la bioéthique ont leur propre vie, indépendamment de l'égalité devant le mariage civil.

C'est pour cela que la question de la PMA est posée, pas celle de la gestation pour autrui.

Et c'est bien la meilleure preuve que personne ne nie la différence des sexes !

Civilisation, anthropologie & sociologie

«Est ce que l'ouverture du mariage à tous les couples risque de bouleverser notre société ?»

Non ! L'homosexualité a toujours existé, de même que les couples de même sexe.

Onze pays, de trois continents différents, ont déjà légalisé le mariage pour les personnes homosexuelles sur l'ensemble de leur territoire. Par exemple, les Pays-Bas, il y a déjà onze ans, et ce pays ne s'en porte pas plus mal. De même que l'Afrique du Sud depuis 2006, l'Espagne depuis 2005 ou la Belgique depuis 2003.

Le mariage des couples hétérosexuels ne change pas, ni le fait qu'ils restent largement majoritaires. Le projet de loi institue simplement la possibilité, pour les couples homosexuels, de se marier également.

«Cela va contre la loi naturelle»

Il n'existe pas de "loi naturelle". La seule chose qu'on puisse dire de la nature, c'est que l'homosexualité animale y est présente, au même titre que l'homosexualité humaine.

Comme le signalent les anthropologues, Les deux espèces de primates les plus proches de nous sont bisexuelles, tout comme l'espèce humaine.

Enfin, de tout temps, l'homosexualité a existé et même été reconnue.

Il ne s'agit donc pas de remplacer une réalité par une autre, simplement reconnaître que deux personnes de même sexe sont aussi qualifiées que les autres, devant l'Etat et l'ensemble de la société, pour prendre cet engagement solennel qu'est le mariage.

«Cela met en danger notre civilisation»

Cet argument à déjà été utilisé il y a treize ans, lors du vote du PACS. À l'époque, les opposants prédisaient également les pires catastrophes. (à voir sur cette vidéo à partir de 12'55 >>)

Pourtant, plus de dix ans après le vote de la loi, non seulement le PACS s'est installé dans les mentalités, mais les mêmes qui luttait contre le PACS le soutiennent aujourd'hui, voire veulent le développer, et l'utilisent maintenant comme excuse pour combattre le mariage pour tous.

«C'est nier une réalité anthropologique !»

L'anthropologie est l'étude de l'humain. Or de tout temps, l'homosexualité a existé et même été reconnue.

Il ne s'agit donc pas de remplacer une réalité par une autre, simplement reconnaître que deux personnes de même sexe sont aussi qualifiées que les autres, devant l'Etat et l'ensemble de la société, pour prendre cet engagement solennel qu'est le mariage.

«Le “mariage pour tous” met en danger une institution millénaire»

Non. Depuis l'antiquité, la notion de mariage n'a cessé d'évoluer. Ce n'est qu'à la fin du XIIIe siècle que le mariage, tel que nous le connaissons en France, a été institué, sous l'égide de l'Eglise catholique.

C'est alors que le mariage a organisé un lien entre conjugalité et procréation.

Aujourd'hui, le mariage civil est déconnecté du mariage religieux, qui n'est pas donc absolument pas remis en cause. Il n'y a pas d'autre obligation aujourd'hui que le consentement des époux, dans le mariage civil.

«Non à un monde sans sexe !»

Il existerait une grande théorie, un grand projet secret, mené par les homosexuels visant à *“faire disparaître la différence sexuelle entre hommes et femmes (...)* L'égalité passerait forcément par la

non-différenciation sexuelle (...) Petit à petit, le sexe en tant que catégorie naturelle est remis en question” (in Gilles Bernheim, Grand Rabbin de France : *“Mariage homosexuel, homoparentalité et adoption : ce que l'on oublie souvent de dire”* page 19, édition numérique)

En fait, on oublie trop souvent de dire que la première étape de ce grand projet est d'obliger toutes les femmes à s'habiller en salopette, se couper les cheveux courts, jurer et cracher, et forcer tous les hommes à porter des robes, des faux cils, du rouge à lèvres et des talons hauts.

Plus sérieusement, la théorie du complot est aussi vieille que le monde. Wikipedia en recense plusieurs, dont celui-ci viendra un jour sûrement agrandir la liste.

Cette théorie est aussi reprise par un petit nombre de psychanalystes, qui habillent d'arguments pseudo-scientifiques un fantasme absolu.

Il en est d'autres, heureusement, qui ont un peu plus de raison (lire la tribune de 560 psychanalystes sur le site de RMC >>)

Enfin, faut-il le rappeler ? Les homosexuels aiment des personnes du même sexe justement parce qu'ils font la différence entre les deux.

Religions

«Le mariage civil affecte-t-il l’Eglise ou les autres institutions religieuses ?»

Non. L’ouverture du mariage à tous ne concerne que le mariage civil, pas le mariage religieux, les institutions religieuses ou le clergé. Aucune religion ne sera forcée à marier ou à reconnaître le mariage de couples gays ou lesbiens.

«Toutes les religions sont contre !»

Non.

Au-delà des prises de position du Grand Rabbin de France, ou de Mgr André XXIII, il faut également prendre en compte la diversité des opinions qui s’expriment dans les églises, comme dans la société tout entière :

➔ Des chrétiens, catholiques ou protestants, s’engagent dans une pétition, avec une réflexion très poussée sur la question de l’ouverture du mariage civil aux couples de même sexe, à lire sur le blog : “Penser le genre catholique” >>

➔ Un rabbin répond, dans un long article très documenté, “à l’essai de Gilles Bernheim intitulé « Mariage homosexuel, homoparentalité et adoption : ce que l’on oublie souvent de

dire », qui “met en garde contre les graves dangers du projet de loi d’élargissement du mariage aux couples homosexuels. Gilles Bernheim veut parler au nom du judaïsme religieux et condamne fermement le projet de loi. Yeshaya Dalsace montre la faiblesse de l’argumentaire et surtout que le judaïsme ne saurait être enfermé dans le point de vue du grand rabbin de France”. C’est à lire sur le site du mouvement Massorti>>

➔ Des protestants, pasteurs ou fidèles, affirment dans un texte détaillé que “rien dans notre foi ne justifie qu’on interdise le mariage civil de couples de même sexe ni même leur parentalité. Tout porte même à croire que nous sommes appelés à répondre favorablement à leurs demandes de bénédiction publique, d’intégration et d’accompagnement !”, à lire sur Christianisme Social>>

Débat & référendum

«Il faut un grand débat national»

La réflexion existe depuis le début des années 90, qui a abouti à la mise en place du PACS en 1999.

Et elle se prolonge depuis le mois d'août, avec hélas les nombreux dérapages que nous pouvons constater, et durera jusqu'au vote par l'Assemblée nationale, soit plus de six mois de débats.

Par ailleurs dans l'intervalle, des auditions sont organisées par le Parlement, qui a pour cela demandé le report de la présentation de la loi de plusieurs semaines.

Enfin, le nombre d'articles, prises de positions et débats partout en France montre que le débat existe bel et bien.

«Il faut un référendum sur le mariage pour tous !»

D'une part, la Constitution française ne prévoit pas la possibilité de référendum pour les questions de société, puisque seuls les sujets *“portant sur l'organisation des pouvoirs publics, sur des réformes relatives à la politique économique ou sociale de la Nation et aux services publics qui y concourent, ou tendant à autoriser la ratification d'un traité qui, sans être contraire à la*

Constitution, aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions” peuvent y être soumis (art. 11).

Par ailleurs, le mariage pour tous faisait clairement partie des engagements du candidat François Hollande, parmi 60 autres. Il s'agit donc de la simple réalisation du programme sur lequel il a été élu.

«Il y a d'autres réformes à faire, plus urgentes !»

Ce projet de mariage pour les couples homosexuels est d'abord une promesse de François Hollande, qui avait tôt signalé qu'elle serait rapidement réalisée.

Par ailleurs, cette réforme, qui parle d'égalité de tous devant les institutions de la République, est présentée après de nombreuses réformes fiscales ou économiques déjà votées, et parallèlement à d'autres sujets en cours d'examen.

Il n'est que voir l'agenda de l'Assemblée nationale» pour se rendre compte de la diversité des travaux actuellement en cours.

Enfin, les réformes sociales n'ont jamais empêché les autres réformes : par exemple en 1944, en pleine libération de la France, le gouvernement a fait voter l'ouverture du droit de vote aux femmes.

Pour aller plus loin

Retrouvez sur notre site internet <http://lemariagepourtous.info> les dernières contributions, ainsi que plus de 80 articles de presse pour approfondir votre réflexion autour de l'ouverture du mariage aux couples de même sexe.

Vous pourrez également consulter la liste complète des soutiens, personnes physiques ou organisations non politiques, qui se sont prononcées, et se mobilisent pour le mariage pour tous.



L'ouverture du mariage aux couples de même sexe est notamment soutenue par :

Thierry Magnier, Amin Maalouf, Claude Lévêque, Katia Lewkowicz, Catherine Leblanc, Eric Lartigau, Valérie Lang, Jean-Marie Laclavetine, Thierry Klifa, Pierre Jourde, Marianne James, Olivier Gluzman, Thomas Gornet, Louis Garrel, Marina Foïs, Marcial Di Fonzo Bo, Ferrante Ferranti, Florence Dormoy, Diastème, Vincent Delerm, Jean-Baptiste Del Amo, Kéthévane Davrichewy, Jean-Paul Civeyrac, Patrice Chéreau, Edmonde Charles-Roux, Manuel Carcassonne, Maxime Catroux, Robert Cantarella, Sylvain Bourmeau, Geneviève Brisac, écrivain, Elie Semoun, Helena Noguerra, Manu Katché, Arielle Dombasle, Antoine de Caunes, Audrey Pulvar, Christophe Barbier, Josiane Balasko, Virginie Despentes, Cathy Ytak, Edouard Weil, Eric Vigner, Karin Viard, Abdellah Taïa, Thomas Scotto, Cédric Rivrain, Pierre Rigal, François de Ricqlès, Mathieu Riboulet, Serge Renko, Eric Reinhardt, Patrick Rambaud, Anne Percin, Amélie Nothomb, Gaël Morel, Jean-Paul Montanari, Arnaud Meunier, Chiara Mastroianni, Philippe Martin, Sébastien Marnier, Martin Béthenod, Alex Beaupain, Jean-Luc Barré, Christophe Honoré, Dominique Fernandez, Charles Dantzig, Olivier Poivre d'Arvor, Alexandre Astier, Laurent Joffrin, Xavier Couture, Sophia Aram, Jean Paul Cluzel, Maurice Godelier, Charles Berling, Emmanuelle Schick Garcia, Elisabeth Roudinesco, Ysa Ferrer, Isabelle Giordano, Armande Altaï, Irène Théry, Valérie Lemerrier, Patrick Timsit, Juliette Dragon, David Azencot, Mourad Musset, Bruno Spire, Michel Sardou, Abbé de la Morandais, Carla Bruni, Elisabeth Badinter, Zabou Breitman, Rossy de Palma, Patrick Bruel, Mylène Farmer, Ludovic-Mohamed Zahed, Laurent Escure, Al Hy, Alex Goude, Alex Lutz, Anaïs, Anggun, Amandine Bourgeois, Barbara Carlotti, Baptiste Lecaplain, Baz'art à nanas, Ben Mazué, China Moses, Chris Mayne, Christophe Beaugrand, Clarika, Dominique A, Elsa Lunghini, Emmanuel Moire, Jeanne Cherhal, Jean Pierre Danel, Jennifer Ayache (Superbus), Julie Zenatti, Julien Clerc, Karima Charni, Karine Ferri, Keren Ann, La Grande Sophie, Laurent Lamarca, Lorie, Mademoiselle K, Make The Girl Dance, Medhi Zannad, Merwan Rim, Mika, Mutines, Patricia Kaas, Quentin Mosimann, RoBERT, Séverin, Sheryfa Luna, Sofia Essaïdi, Sophie Carpentier, Tal, Thomas Fersen, Thierry Gali, Valérie Damidot, Pierre Bergé, Olivier Py, Pierre Tartakowsky, Jean Michel Ducomte, Bernadette Groison, Jenifer, Laurent Lamarca, Alex Taylor, Christophe Honoré, Christophe Nick, Emma de Caunes, Evelyne Bouix, Pierre Arditi, Fabienne Servan Schreiber, François Morel, Frédéric Beigbeder, Jean-Marie Cavada, Joseph Macé Scaron, Loubna Méliane, Marie Labory, Marion Vernoux, Océane Rose Marie, Pascal Houzelot, Pascale Clark, Patrick Pelloux, Philippe Besson, Philippe Manœuvre, Richard Malka, Thierry Frémaux, Guillaume Durand, Bruno Solo, Stéphane Bern, Julie Gayet, Beatriz Preciado, Anne Alvaro, Serge Hefez, Ovidie, Lilian Thuram, Jean-Michel Ribes, Karine Dubernet, Isabelle Carré, Denis Podalydès, Monseigneur Gaillot, Irène Thèry, Emilie Dequenne, Guillaume Gouix, Clément Sibony, Christelle Chollet, Elodie Navarre, Laurent Cantet, Benjamin Bellecour, Philippe Claudel, Irène Thèry, M83, Justice, Miss Kittin, Pedro Winter, Zombie Zombie, Air, Ivan Smaghe, Emilie Simon, Laurent Garnier, Vitalic, Brodinski, Gesaffelstein, Etienne de Crécy, Tristesse Contemporaine, Yuksek, Feadz, Breakbot, Tomas More, Cosmo vitelli, Gilb'r, Christine Bard, historienne, université d'Angers, Daniel Borrillo, juriste, Paris Ouest Nanterre, Patrick Chamoiseau, Daniel Defert, Elsa Dorlin, Didier Eribon, Annie Ernaux, Éric Fassin, Françoise Gaspard, Bertrand Guillaume, Pierre Lascoumes, Sandra Laugier, Frédéric Lebaron, Bénédicte Mathieu, Julien Massillon, Paul Lagneau-Ymonet, Julien Théry, Michel Feher, philosophe, Sébastien Chauvin, Bernard Banoun, Paul Veyne, Eleni Varikas, Enzo Traverso, Michel Tort, Louis-Georges Tin, Olivia Rosenthal, Evelyne Pisier, Sabine Prokhoris, Emmanuel Pierrat, Ruwen Ogien, Janine Mossuz-Lavau, Danièle Lochak, Elsa Dorlin, Patrick Chamoiseau, Éric Walter, Carine Favier, Nicolas Hulot, Grand Corps Malade, Jeanne Moreau, etc.